



RAPPORT D'ACTIVITES

DU CCAS

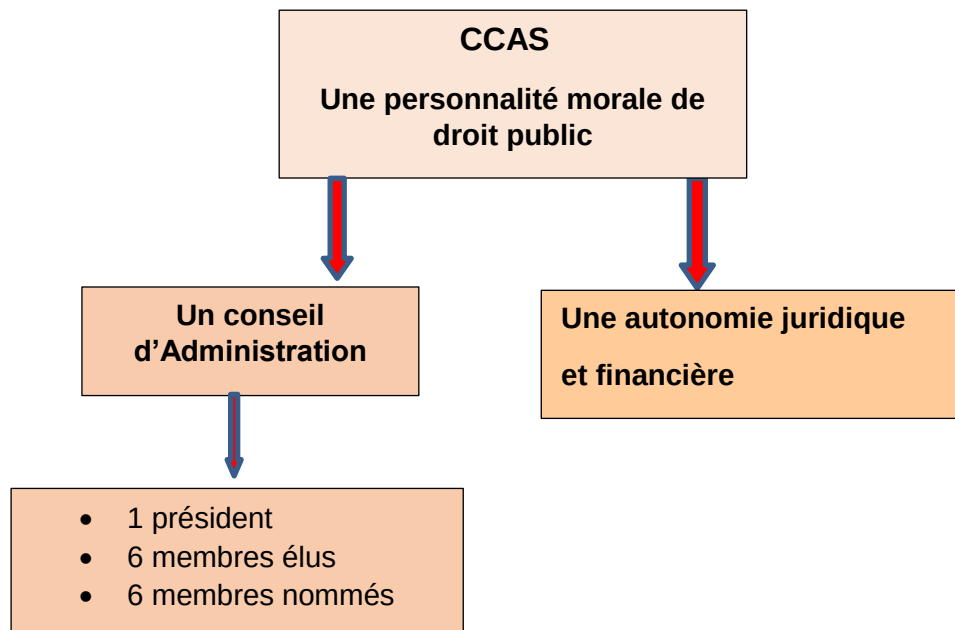
ANNEE 2025

SOMMAIRE

I. Présentation du CCAS	2
II. Le budget	3
III. Les principales missions du service.....	5
IV. L'accueil, Information et orientation.....	6
V. L'activité 2025 en quelques chiffres.....	7
VI. Cohésion sociale : lutte contre les exclusions.....	8
VII. L'animation et la prévention auprès des seniors.....	14
VII. L'Instruction administrative des demandes d'aides légales et facultatives.....	16

I) Présentation du Centre Communal d'Action Social

Conformément au code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire ou en son absence par la Vice-Présidente. Le CCAS est un établissement public communal à caractère social doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, essentiellement financé par une subvention provenant du budget général de la commune.



Le CCAS, est un établissement administré par un conseil d'administration.

Outre le Maire de la commune, Monsieur Patrick CHAPUIS, Président de droit du Centre Communale d'Action Sociale, le Conseil d'Administration de l'établissement est composé à parité de membre élus par le conseil Municipal en son sein et de membre nommés par le Maire.

Les membres nommés par le Maire sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi ces membres figure un représentant de chacune des associations qui œuvrent dans les domaines suivants :

- ➔ Insertion, la lutte contre les exclusions
- ➔ La famille
- ➔ Les retraités et les personnes âgées
- ➔ Les personnes handicapées

Le Conseil d'Administration du CCAS de Fontaine-lès-Dijon se compose de 13 membres :

- **Membres désignés par le Conseil Municipal**

Madame Dominique COMPAIN, adjointe au Maire, Vice-Présidente

Madame Viviane COUDOT, adjointe au Maire

Madame Enza CREVENAT, adjointe au Maire

Monsieur Jacky DELCROIX, conseiller délégué

Madame Claudette MARECHAL, conseillère municipale

Monsieur Philippe PREVOT, conseiller municipal

- **Membres qualifiés désignés par le Maire**

Madame Monique POITTEVIN, Représentante de l'UDAF

Madame Muriel LAFONT, Directrice ESAT PEP 2, représentante des associations de personnes handicapées

Madame Claude ROBERT, Représentante JALMALV

Madame Marie-Odile SUIRE, Représentante du Secours Catholique (Insertion et lutte contre les exclusion)

Monsieur Jean AURENCHE, Représentant de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie

Monsieur Raphaël PARISOT, Directeur EHPAD « les Nymphéas » (représentant des Associations de Retraité et Personnes Agées) jusqu'en août 2025.

Monsieur Youssef LOUIZI, Directeur EHPAD « Belfontaine » (représentant des Associations de Retraité et Personnes Agées) depuis septembre 2025.

II) **Le budget**

Le centre Communal d'Action Sociale a un budget autonome annuel voté par le Conseil d'Administration. La fonction de comptable est assurée par le service affaires financières de la Ville et validée par le Percepteur Dijon Métropole.

2.1 Les recettes

Elles proviennent essentiellement :

- ➔ De la subvention de la Ville de Fontaine-lès-Dijon
- ➔ Des concessions de cimetière (10% du budget)
- ➔ De dons et legs éventuels

Les dépenses de fonctionnement du CCAS s'élèvent pour 2025 à 71 143.10€

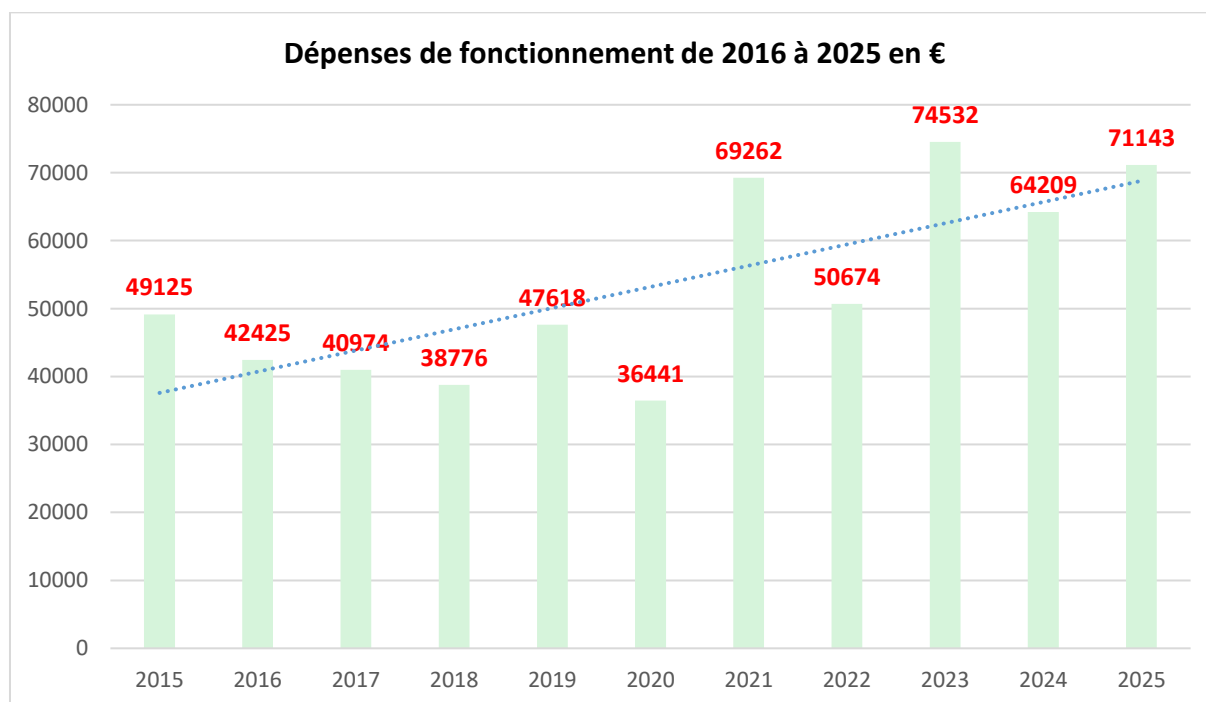
FONCTIONNEMENT	Exécution de l'exercice	Soldes antérieurs	R A R	Solde global
DEPENSES	71 143.10			71 143.10
RECETTES	69 049.60	11 255.16		80 304.76
Déficit de fonctionnement 2025	- 2 093.50	11 255.16		9 161.66

Les dépenses 2025 ont été supérieures à celles de 2024 (+10.8%) mais restent inférieures à celles de 2023 (-4.5%).

Cette variation est notamment liée à l'aide sociale dont l'évolution est difficile à appréhender d'une année à l'autre.

2.2 Les dépenses

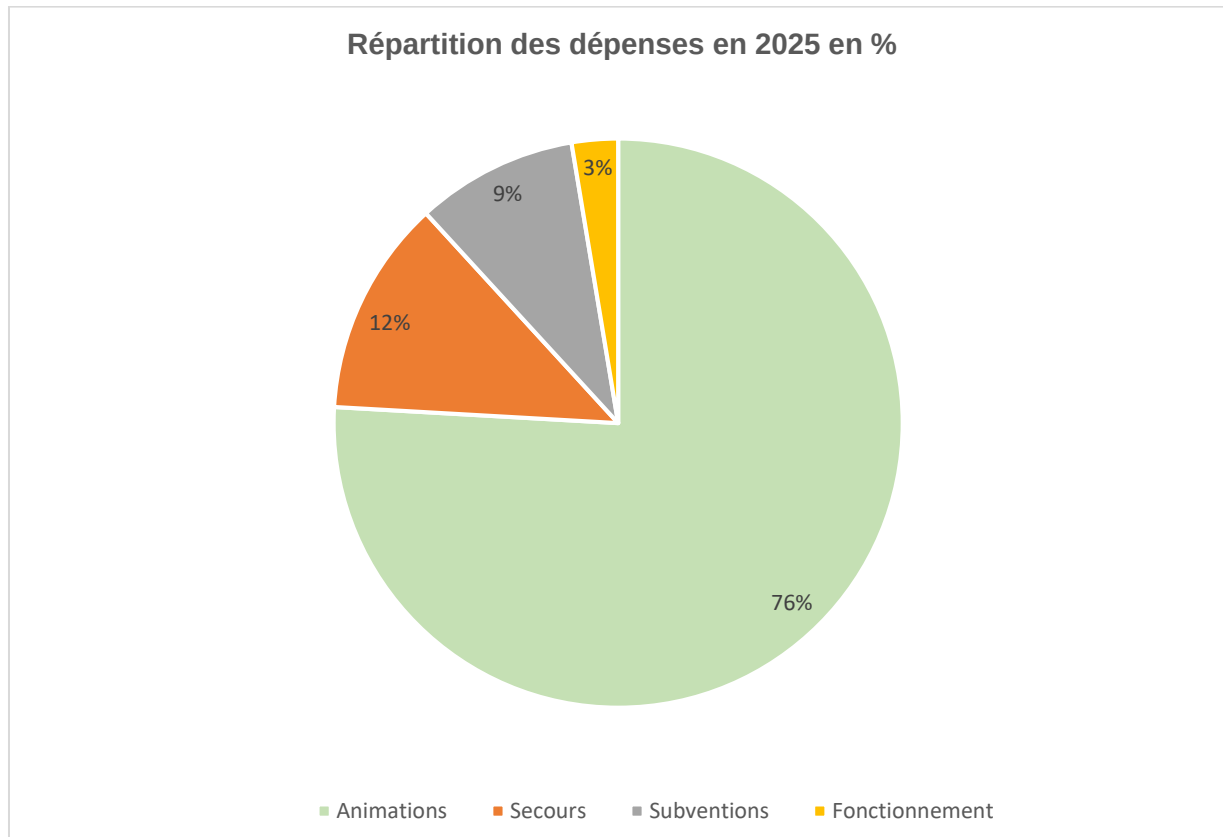
La courbe tendancielle des dépenses montre une progression constante depuis 2015.



Il existe deux postes de dépenses :

- Les secours et aides financières aux foyers en difficulté (bons alimentaires, charges liées à l'habitation, frais liés aux loisirs enfants, aménagement du domicile des personnes handicapées, obsèques...)

- Les charges à caractère général : fêtes et cérémonies des personnes âgées, subventions aux associations ou aux organismes à caractère social, documentation, frais liés au petit équipement.



Les dépenses de fonctionnement se répartissent entre :

- Les actions récréatives menées auprès des personnes directement par le CCAS (76% du budget)
- Les actions sociales (aide à la personne et secours alimentaire ou financier) représentent 12% (8 704€) du budget du CCAS
- Les aides indirectes via les subventions aux associations représentant 9% du CCAS

III) Les principales missions du service

Le CCAS exerce 2 fonctions principales :

- Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.
- Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le CCAS apparaît comme une structure de conseil, d'information et d'accueil mais également comme le relais d'autres structures qu'elles soient publiques ou privées.

Les activités du CCAS se situent à deux niveaux :

- L'aide sociale obligatoire : il participe à l'instruction des demande d'aide sociale légale dans les conditions fixées par voie réglementaire (obligation alimentaire, aide à l'hébergement...)
- Des actions sociales particulières (secours en argent, bons alimentaires...)

Le fonctionnement administratif

Le travail administratif est assuré par les agents du service social, une assistante administrative et une responsable de service Sylvie FENNANI.

- Siège social
Hôtel de Ville
Service Social RDC
1 Place de l'Hôtel de Ville
21121 Fontaine-lès-Dijon
- Permanences
Tous les jours du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Tel : 03 80 58 40 85
E-mail : ccas@fontainelesdijon.fr

IV) L'accueil, l'information et l'orientation

Le poste d'accueil est un poste clé avec deux fonctions principales :

- Accueil, orientation, information du public
- Assistance administrative

Il permet de :

- Appréhender au mieux les demandes des personnes et le contexte
- Informer l'utilisateur sur les différents dispositifs d'aide et de soutien
- Accompagner et orienter les personnes vers les bons partenaires et/ou services

Le travail d'accueil du public se fait en concertation avec la responsable de service qui peut prendre le relais ou décider d'orienter vers les interlocuteurs compétents.

D'une part le service social métropolitain vers lequel le CCAS oriente le public primo-demandeur (inconnu du département sur les 12 derniers mois) et ce quel que soit la composition familiale, avec ou sans enfant. Ainsi lorsqu'il s'agit de problématique simple liée principalement à l'accès aux droits, les personnes sont orientées vers le « Point d'Accès aux Droits CCAS-Métropole » (PAD) situé à Talant, Le Relais, 8 rue Charles Dullin, 21240 TALANT, **03 80 44 60 60**. Les personnes peuvent également être reçues en Mairie où une permanence,

avec une assistante sociale ou un agent d'accompagnement administratif, a lieu tous les mardis matins sur rendez-vous.

D'autre part, pour un suivi plus long, les personnes sont orientées vers les assistants sociaux de **l'Accueil Espace Solidarité et Famille** du Conseil Départemental, 17 rue du Mail, 21240 TALANT **03 80 63 27 50**.

Un protocole a d'ailleurs été signé en 2019 permettant de formaliser les principes de cette collaboration et de développer les échanges d'informations entre le CCAS et le conseil départemental. Ce protocole est en attente de renouvellement.

Concernant les orientations sociales faites par le CCAS, il y a un basculement vers le service social métropolitain qui assure le premier accueil.

Le service social métropolitain fournit deux types d'accompagnement dont le détail est le suivant :

Accompagnement social (Laetitia SOLON) .

- 164 ménages différents reçus en permanence à la Mairie de Fontaine-les-Dijon
- 70 ménages différents accompagnés en visite à domicile
- Soit un total de 234 ménages Fontainois différents reçus au moins une fois en rendez-vous en 2025.

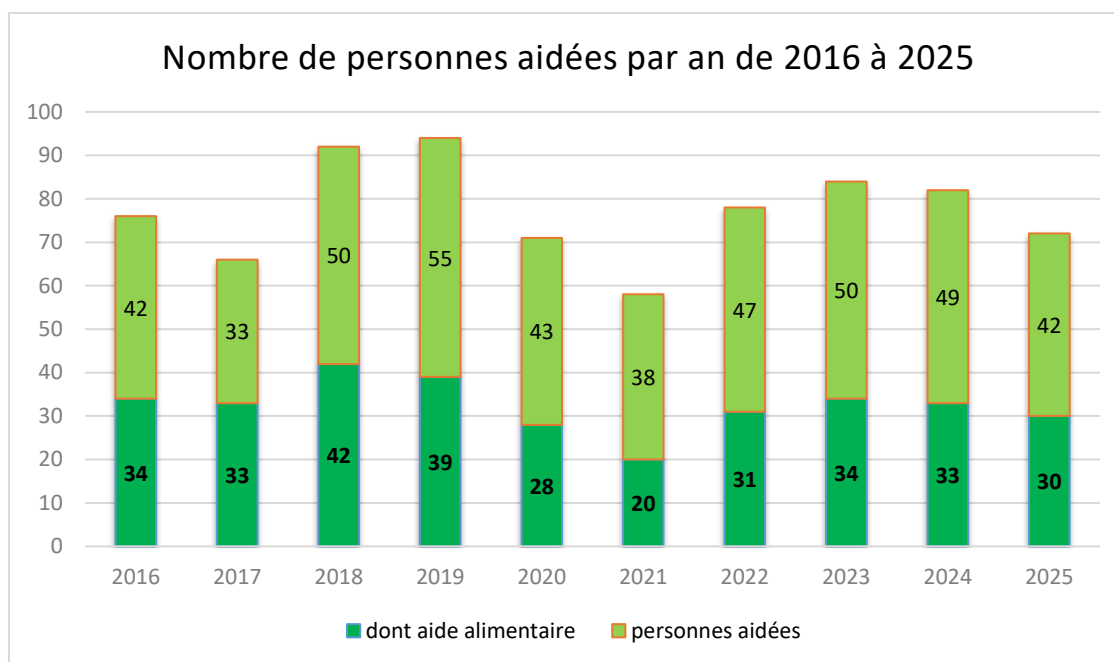
Accompagnement administratif (Delphine PLANCON)

- 134 ménages différents reçus en permanence à la mairie de Fontaine-les-Dijon
- 13 ménages différents accompagnés administrativement à domicile
- Soit un total de 147 ménages Fontainois différents reçus au moins une fois en rendez-vous en 2025

En 2024, 195 ménages avaient été accompagnés au total, on note donc une nette augmentation due à une meilleure connaissance du dispositif métropolitain.

V) L'activité 2025 en quelques chiffres

En 2025, 42 personnes ont été aidées, ce nombre reste stable depuis 2022. Parmi elles, comme les années précédentes, la grande majorité (30 personnes) a reçu une aide financière (bons d'alimentation, paiement de factures EDF...).



Les 12 autres aides portaient :

- La prise en charge en maison de retraite ou en foyer occupationnel (3 personnes)
- Obligation alimentaire (3 personnes)
- Elections de domicile (3 personnes)
- 7 personnes ont bénéficié de secours en argent pour un montant total de 870.47€. A noter que la moitié de ces personnes a également perçu une aide alimentaire.

Les secours sont présentés dans le tableau suivant :

Nombre	Motif du secours	Coût
1	Achat carte de bus pour 1 mois	5,00 €
1	Consultation ophtalmologie	39,47 €
3	Abonnement de bus	126,00 €
2	Participation adaptation Salle de Bain PMR	700,00 €

Le CCAS n'a pas donné suite à deux demandes de secours soit par manque d'informations, soit parce qu'elles n'entraient pas dans les attributions du CCAS.

De même 5 demandes de bons alimentaires ont été rejetées. Le plus souvent, ce sont les personnes elles-mêmes qui ne donnent pas suite à la demande initiée par l'assistante sociale.

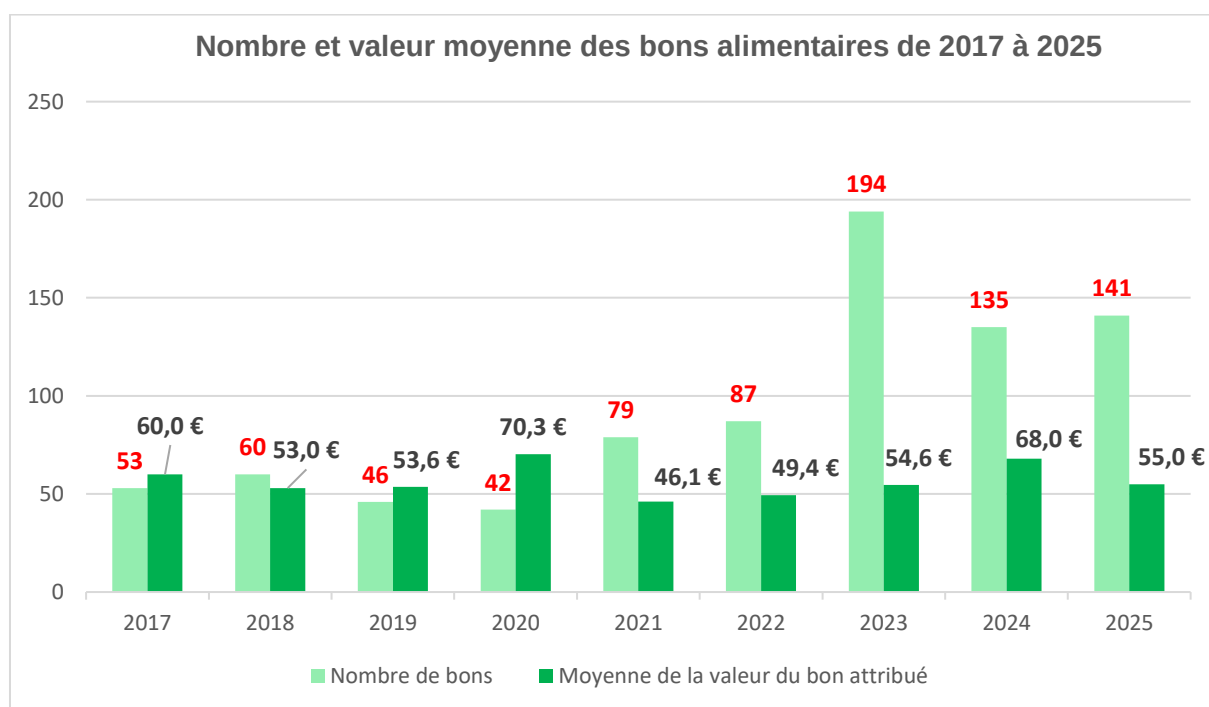
VI) La cohésion sociale : lutte contre les exclusions

Selon le Conseil de l'Europe, « la cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation »

6.1 L'action directe du CCAS

Le barème concernant le montant des bons alimentaires est de 42€ pour les personnes de 13 ans et plus et de 20€ pour les enfants de moins de 13 ans.

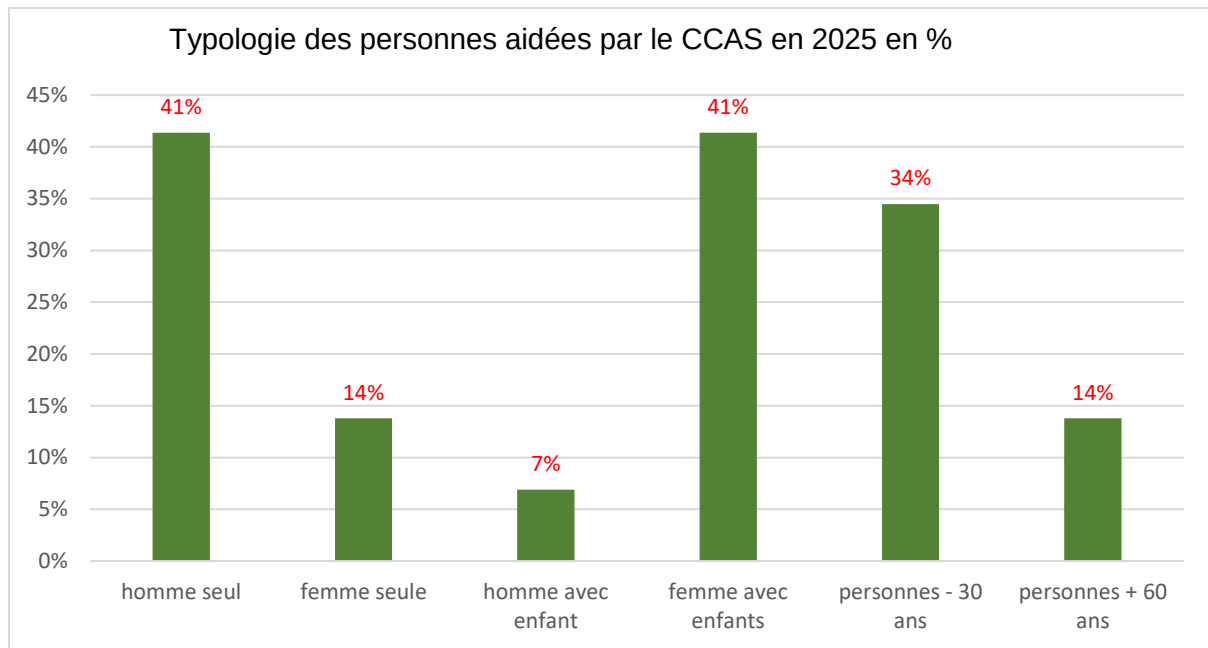
La valeur moyenne de l'aide alimentaire s'établit à 55€ (contre 68€ l'an passé) traduisant une augmentation des aides en faveur des personnes isolées.



En 2025, le CCAS a attribué 141 bons d'alimentation dont 69.5% remis en urgence. Ce chiffre plus conséquent depuis 2023 est lié à l'action du service social métropolitain qui permet une meilleure connaissance des personnes en situation de fragilité.

Parmi les bons attribués aux familles, on remarque que 75% ont concerné des enfants.

Le CCAS a ainsi soutenu 42 personnes différentes, la majorité sont des femmes mais 45% sont des hommes. Le graphique suivant définit une typologie plus précise des personnes ayant eu recours aux aides du CCAS.



On remarque que 41% des aides du CCAS concernent des femmes isolées avec enfant(s) et que le tiers concerne des personnes âgées de moins de trente ans. 14% enfin touchent des retraités fragiles dont les pensions ne permettent pas un équilibre constant du budget mensuel.

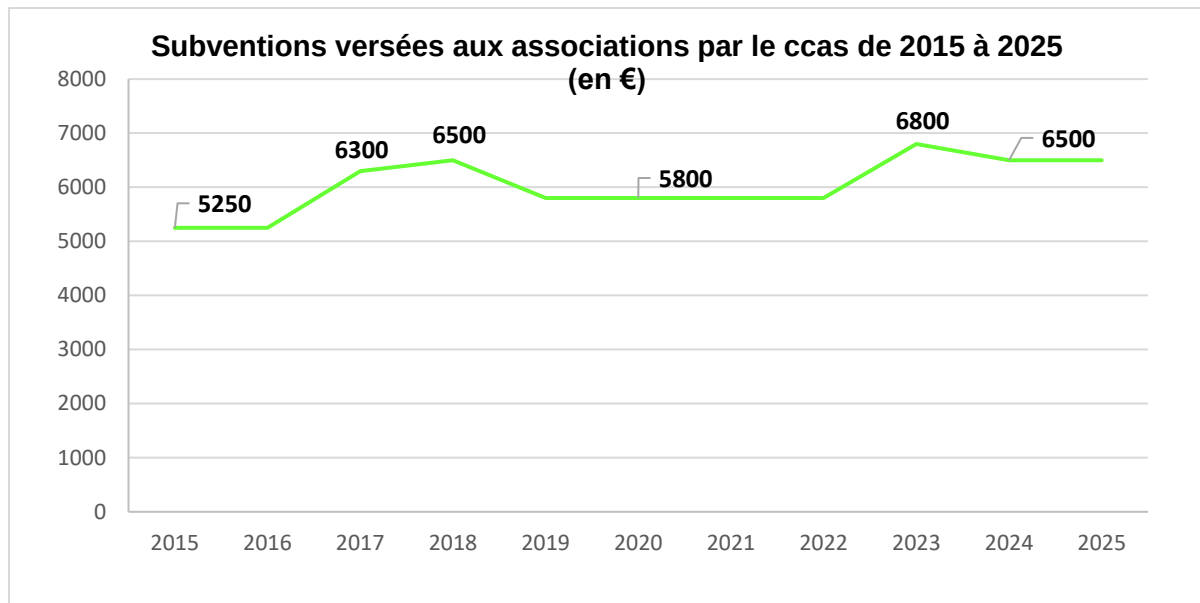
Sur les 42 personnes aidées cette année, un tiers l'ont été plus de deux fois durant l'année.

6.2 Les subventions aux associations et organismes de lutte contre l'exclusion

Le CCAS de Fontaine-lès-Dijon agit également de façon indirecte en soutenant les associations et organismes qui luttent contre la précarité, l'exclusion et qui interviennent auprès des Fontainois.

➔ Synthèse des subventions versées

Le CCAS verse chaque année des subventions aux associations et fonds venant en aide aux Fontainois. On remarque qu'en l'espace de 10 ans cette subvention a progressé de 20 %.

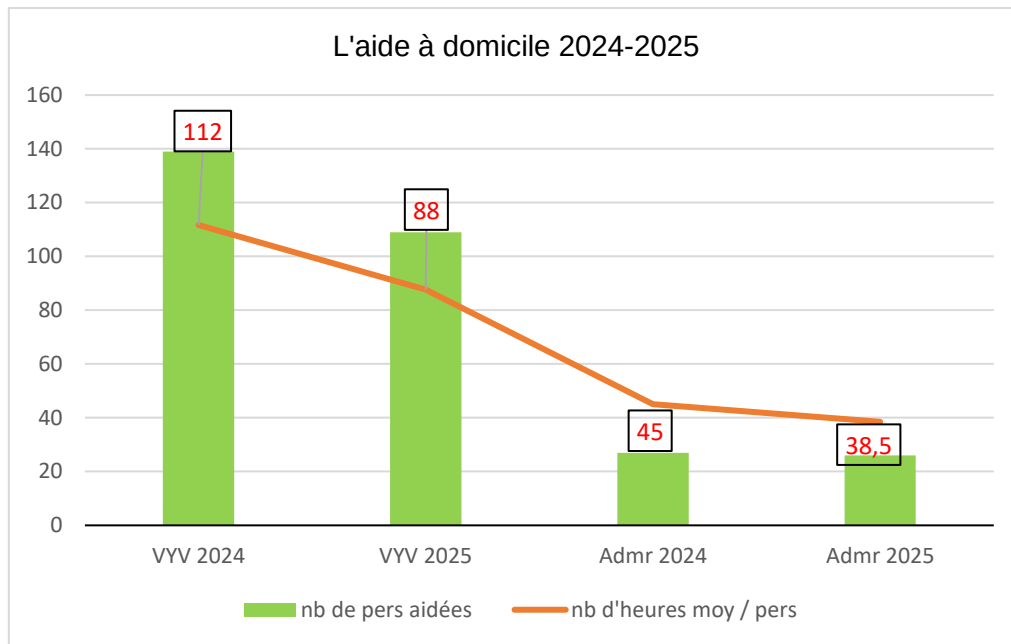


Depuis 2024, VYV regroupe les associations d'aide à domicile ATOME et Fedosad

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant des subventions
VYV	4 000.00€
ADMR Dijon et périphérie	1 000.00€
Dijon Métropole – Fonds d'aide aux Jeunes	500.00€
Dijon Métropole- Fonds social logement	1 000.00€
	6 500.00€

➔ Les associations d'aide à domicile :

Ces subventions sont attribuées sur demande des associations. Le montant de la subvention accordée par la CCAS dépend du nombre de personne aidées et le nombre d'heures effectuées auprès des Fontainois.



A noter également que l'ADMR également a livré 1786 repas (contre 2785 l'an passé) à 11 personnes.

➔ Les fonds : FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) et FSL (fonds de solidarité logement)

Le CCAS abonde ces fonds gérés par Dijon-Métropole en fonction des aides accordées l'année précédente. Depuis 2021, le CCAS subventionne à hauteur de 500 € le FAJ et 1 000€ le FSL. Ces fonds sont aussi financés par les communes de la Métropole, la Métropole, l'Etat, la CAF et les bailleurs sociaux.

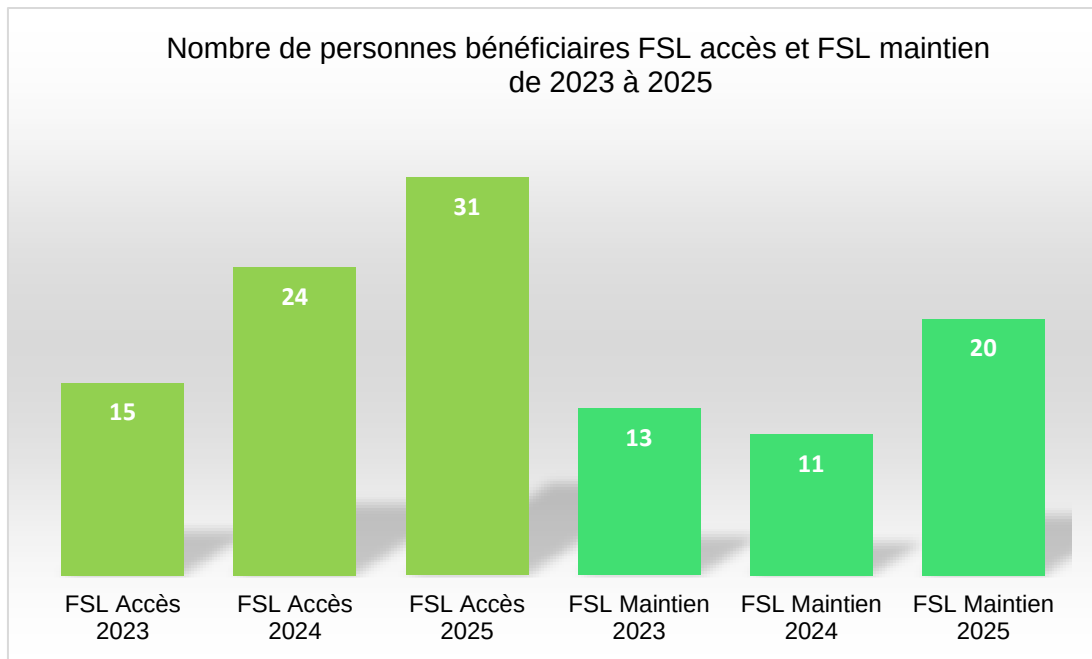
Le graphique suivant présente l'évolution des bénéficiaires du FAJ et FSL ainsi que les montants attribués.

Le FSL accès prend en charge

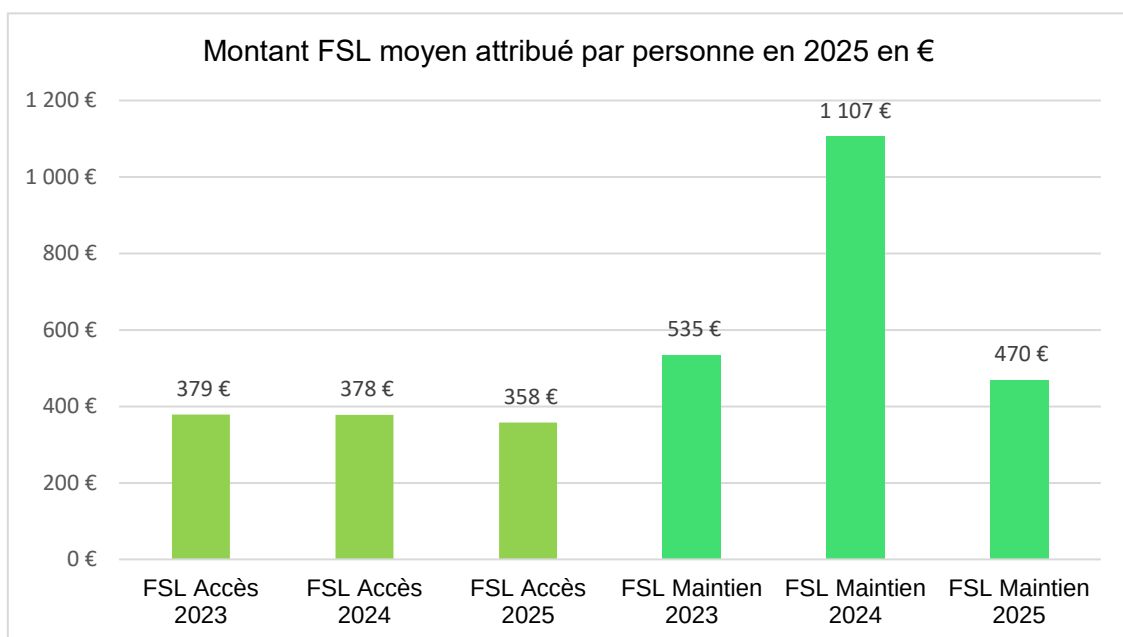
- Le paiement du dépôt de garantie (caution).
- Le premier mois de loyer.
- Les frais de déménagement et d'agence immobilière.
- L'assurance habitation et l'ouverture des compteurs (forfait installation).
- L'achat d'équipements de première nécessité.
- Etre garant pour le loyer

Le FSL maintien (Fonds de solidarité pour le logement) a pour objectifs de :

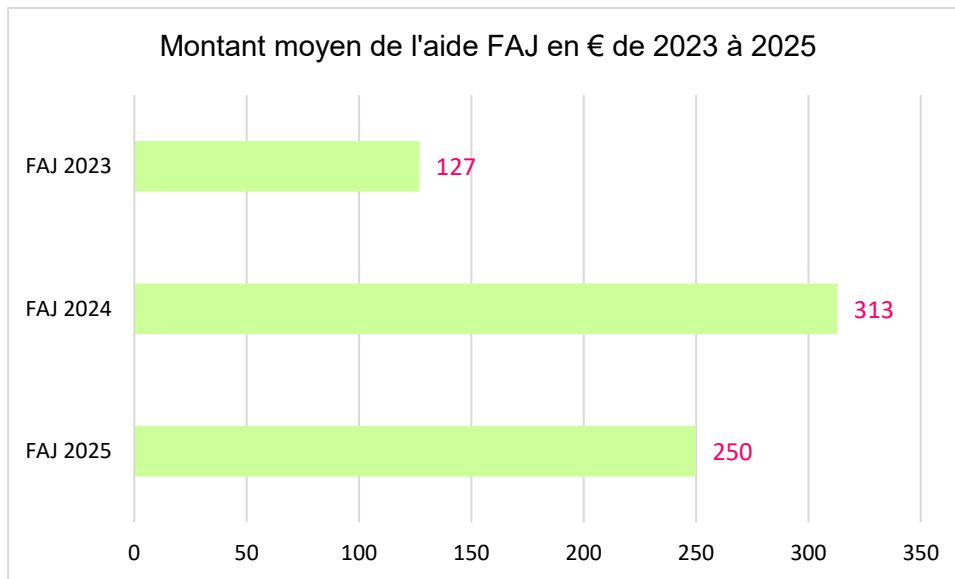
- Lutter contre les impayés : prise en charge partielle ou totale des dettes locatives (loyers et charges).
- Précarité énergétique : aide au paiement des factures d'électricité, de gaz ou d'eau pour préserver l'accès aux fournitures de première nécessité.
- Accompagnement social : Un soutien personnalisé peut être associé à l'aide financière pour rétablir une situation budgétaire stable



Le nombre de bénéficiaires du FSL accès comme du FSL maintien a fortement augmenté cette année et également par rapport à 2023 FSL corroborant le retour des bailleurs sociaux confrontés de plus en plus à des locataires en grande fragilité d'une part, et, d'autre part la part des logements sociaux qui a fortement augmenté ces dernières années s'établissant désormais à 16% de logements sociaux sur la commune.



Le montant du FSL accès est constant depuis plusieurs années alors que celui du FSL maintien a baissé notamment du fait de l'augmentation du nombre de demandeurs, la somme allouée n'étant pas extensible.



Le montant du FAJ a baissé cette année et reste très fluctuant au vu des types de demandes effectuées. Il a concerné 5 jeunes cette année contre 9 en 2024.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide financière destinée aux personnes de 18 à 25 ans en difficulté pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou faire face à des urgences. L'aide peut concerner le quotidien, la santé, la formation ou bien encore la mobilité.

➔ Domiciliation

Le CCAS intervient également pour proposer une élection de domicile à des personnes n'ayant pas d'adresse fixe, 3 personnes ont bénéficié de ce service en 2025, pour les 3 il s'agit d'un renouvellement de domiciliation.

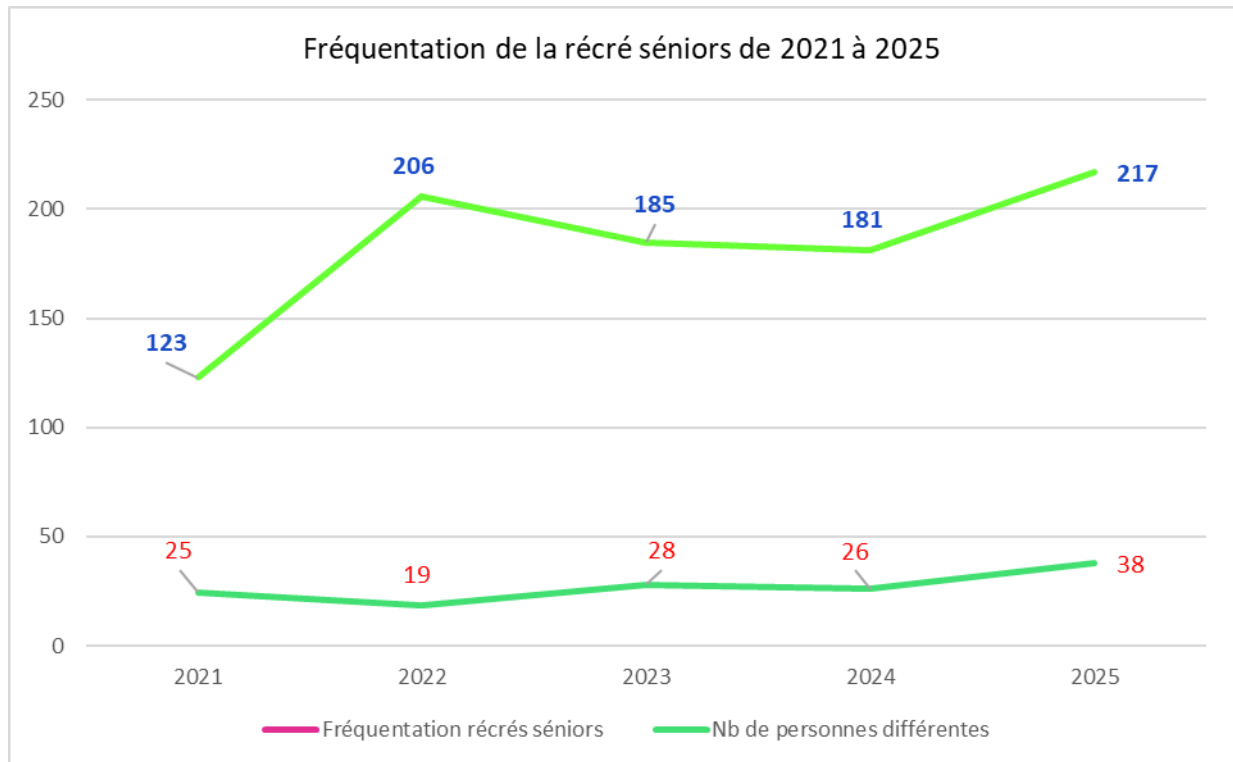
La domiciliation ou élection de domicile permet à toute personne sans domicile stable :

- De posséder un justificatif de domicile
- De recevoir du courrier
- De remplir certaines obligations et de faire valoir certains droits et prestations (par exemple, délivrance d'une carte nationale d'identité, inscription sur les listes électorales)

La domiciliation est accordée pour une durée de 1 an. Cette durée est renouvelable.

VII) L'animation et la prévention auprès des seniors

➔ Organisation une fois par mois des récrés Séniors autour du jeu



En 2025, 11 récrés seniors ont eu lieu, attirant, comme l'an passé, en moyenne 20 personnes par séance. Ce sont ainsi 38 personnes différentes qui ont pu participer à ces après-midis jeux durant l'année 2025. On remarque ainsi un nouvel attrait par rapport à l'an passé avec 12 nouvelles personnes qui sont venues au moins une fois à la récré seniors.

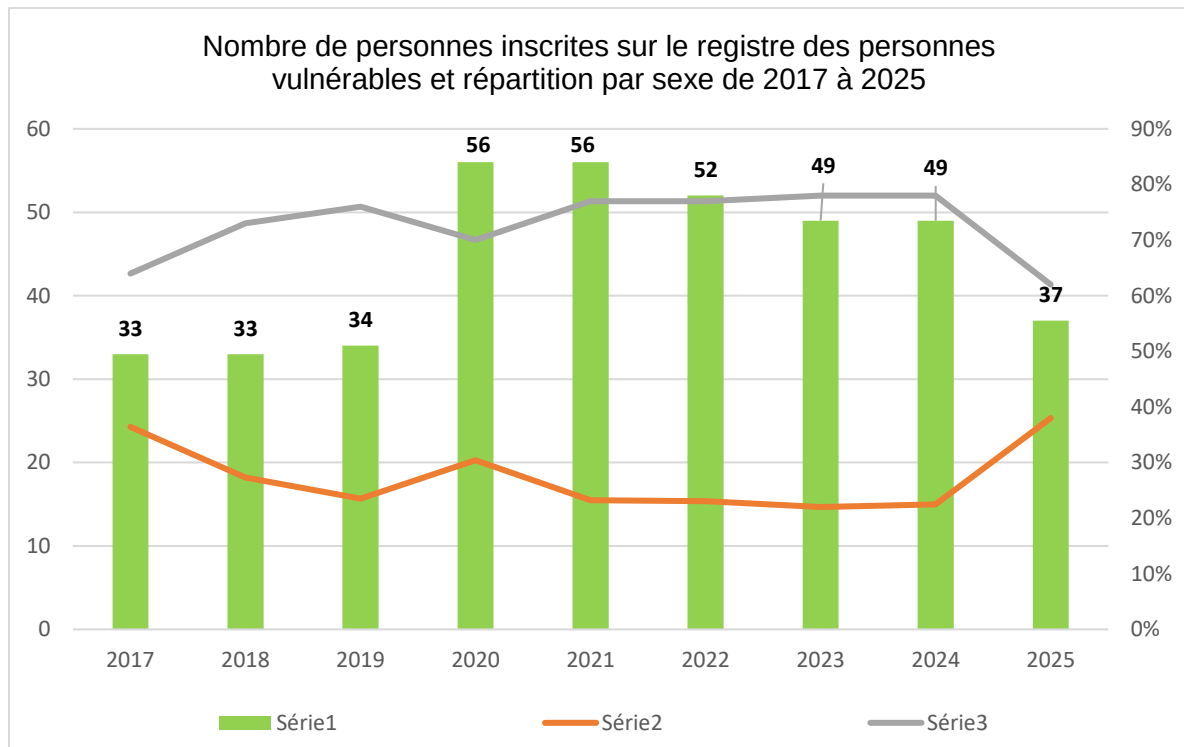
➔ Le registre des personnes vulnérables

La ville de Fontaine-lès-Dijon, à travers le CCAS, effectue le recensement et l'inscription des personnes âgées, isolées ou fragilisées. Le CCAS s'assure ainsi de pouvoir les contacter en cas de déclenchement de plan d'urgence concernant le climat (vague de froid ou canicule) ou lors d'un épisode épidémique.

L'inscription sur ce registre ne relève pas d'une obligation pour les personnes concernées mais d'une démarche volontaire et facultative.

Ce registre permet :

- Au CCAS de contacter les personnes inscrites en cas de canicules ou de circonstances particulières comme la pandémie
- Au Préfet responsable de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence de faire intervenir les services de secours auprès des personnes inscrites



Légende graphique

Série 1 : nombre de personnes inscrites **Série 2** : % d'hommes **Série 3** : % de femmes

Le nombre de personnes inscrites était stable jusqu'en 2024 mais a chuté cette année passant de 49 à 37 personnes. Cette baisse est liée aux décès et au peu de renouvellement de la liste.

Les femmes représentent la grande majorité des inscrits. Le plus jeune à 51 ans et la plus âgée a 97 ans.

➔ Le bal des seniors de la semaine bleue

Le bal de la semaine bleue a permis à 86 personnes de participer à un temps d'animation musical et dansant.

6 personnes de l'EHPAD des Nymphéas de Fontaine-lès-Dijon se sont également jointes à cet après-midi. A noter une fréquentation en hausse par rapport à l'an passé (+17 personnes) cette année.

➔ Repas de fin d'année et distribution de cadeaux de fin d'année

Le repas a pu avoir lieu dans les mêmes conditions que les dernières années. C'est ainsi 373 personnes (43 personnes de plus que l'an passé) qui ont profité de cette journée festive.

Comme les autres années, le CCAS a aussi proposé aux personnes de plus de 72 ans qui ne viennent pas au repas, de bénéficier d'un colis de Noël. Celui-ci a été distribué par les élus sur deux après-midi au CAPJ. 1000 colis d'une valeur de 22€ ont été ainsi distribués.

Les résidents des maisons de retraite ont également pu recevoir leur colis et profiter du goûter de Noël avec une animation musicale. 180 colis d'une valeur de 13€ ont ainsi été distribués par le personnel des EHPAD.

VIII) L'instruction administrative des demandes d'aide légales et facultatives

Il s'agit principalement d'accompagner les usagers dans leurs démarches auprès des organismes compétents.

L'aide sociale légale fait intervenir quatre acteurs public :

- Le département dispose de la compétence de droit commun en matière d'aide sociale
- La Métropole pour l'accès aux droits
- La Commune avec l'intervention du maire pour l'admission d'urgence à l'aide sociale
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans l'instruction des dossiers d'aide sociale

Les prestations d'aide sociale légale versées par les Départements regroupent :

- L'aide sociale aux personnes âgées (aide à l'hébergement, aide à domicile, APA)
- L'aide sociale aux personnes handicapées
- Le revenu Solidarité Active (RSA)
- L'aide sociale à l'enfance (accueil d'enfants et actions éducatives)

Le CCAS n'instruit pas directement ces aides mais renvoie vers les administrations compétentes.

En revanche il collecte et fait suivre, après avis du CA, les aides suivantes :

- Les demandes d'aides sociales
- Les frais d'hébergement en foyer ou en EHPAD
- Les enquêtes d'ascendants dans le cadre de l'obligation alimentaire conformément
- Les DDA